

ASSOCIATION HEMIX CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026

Entre

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

L'association HEMIX, ayant son siège social Salle SOCKEEL BP 90304 Avenue Henri Dunant, 59510 HEM, représentée par sa Présidente Madame KARRAD, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UN - OBJET

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE DEUX – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION.

L'association s'engage à accueillir le public désireux de s'initier ou se perfectionner en musique actuelle/culture urbaine, tout en :

- Redynamisant les infrastructures Sockeel et Henri Dunant, sous exploitées, en véritable espace culturel.
- Faisant vivre au quotidien le studio d'enregistrement et les studios de répétition Hemix
- Favorisant le rayonnement de ce quartier de la ville par des échanges et rencontres inter-villes et interrégionales.
- Créant des projets de musiques actuelles et en préparant les prestations scéniques en amont.
- Participant à l'organisation ou créant des événements de culture urbaine.
- ⊕ Donnant une opportunité de se produire sur scène dans la salle Henri Dunant ou au Zéphyr.
- Incluant les ateliers des Temps d'Activités Périscolaire de la ville.
- Accompagnant les projets musicaux portés par les habitants, les structures et services de la ville de Hem.
- Développant le partenariat et les échanges avec les autres structures culturelles de la ville avec un minimum de deux par an.

ARTICLE TROIS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La participation de la Ville comprend :

- la mise à disposition de locaux faisant l'objet d'une convention distincte (salle Sockeel) ;
- un agent du service des Actions Culturelles, missionné notamment sur la culture urbaine, venant en soutien de l'association Hemix

ARTICLE QUATRE – INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'engage à informer la Ville de toutes modifications statutaires et comptables qu'elle peut connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toutes modifications ou difficultés qui peuvent avoir des conséquences sur l'objet de cette convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'association.

ARTICLE CINQ - COMMUNICATION

L'association et la Ville s'engagent à faire apparaître, sur leurs principaux documents de communication locale informatifs ou promotionnels, leurs logos respectifs.

ARTICLE SIX – COMPTE RENDU D'ACTIVITES

L'association rend compte régulièrement de son action relative aux engagements contractualisés avec la commune et repris à l'article 2 de la présente. L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE SEPT – DUREE / RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour 3 ans. Elle peut être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Ce délai peut être ramené à 48 heures après réception par l'association de la mise en demeure par la ville si un intérêt public l'exige.

Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE HUIT - ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système correspondant de primes.

En tout état de cause, la ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association afin de couvrir les frais de tout sinistre dont elle serait la cause.

ARTICLE NEUF- OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'association adresse chaque année à la ville un compte de résultat annuel ainsi qu'un bilan financier et un rapport moral.

ARTICLE DIX – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Hem, le

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint aux Affaires Culturelles,
A l'Animation et à la Vie Associative

Pour l'association,
la Présidente,

M. LECLERCQ

Mme KARRAD

COORDONNEES D'ASSURANCE :

N° de police :

Compagnie :

Date de signature du contrat :

Date d'échéance